

Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt six et le 29 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Qui ont voté : 15

Date convocation : 22/07/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Théry GRAS, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Robert ZONI, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

Absents, excusés : Sophie CAVAGNOD, Laurence MIGNOT, Fabien ANDRE

Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Mike DOS SANTOS, Laurence MIGNOT à Laurence DOIRE, Fabien ANDRE à Maxime BERTHE

A été nommée secrétaire de séance : Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET

DL2026-58 CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE COFINANCEMENT POUR L'ORGANISATION ANNUELLE D'UN CINÉMA EN PLEIN AIR (COMMUNES DE LATHUILE, DOUSSARD ET CHEVALINE)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'animation culturelle locale et de la mutualisation des moyens entre communes voisines du bout du lac, les communes de Lathuille, Doussard et Chevaline s'associent chaque année pour proposer une ou plusieurs projections de cinéma en plein air à destination de leurs habitants.

Afin d'éviter d'avoir à renouveler les démarches administratives chaque été, il est proposé de conclure une convention-cadre tripartite valable pour toute la durée du mandat municipal résiduel.

Le coût réel de l'action (droits de diffusion, matériel de projection, sonorisation) sera constaté chaque année sur facture du prestataire technique retenu d'un commun accord. Les Communes conviennent de se répartir les coûts réels de chaque édition selon la clé de répartition fixe suivante :

- Commune de Lathuille : 40 % du coût total de l'opération
- Commune de Doussard : 40 % du coût total de l'opération
- Commune de Chevaline : 20 % du coût total de l'opération

La commune organisatrice sur son territoire assurera la gestion administrative, recevra la facture globale du prestataire technique et en fera l'avance. Elle émettra ensuite un titre de recette à l'attention des deux autres communes partenaires pour le remboursement de leurs quotes-parts respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix) :

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre pluriannuelle de cofinancement à intervenir entre les communes de Lathuille, Doussard et Chevaline pour l'organisation annuelle d'un cinéma en plein air.
- **RETIENT** la clé de répartition financière annuelle suivante : 40% pour Lathuille, 40% pour Doussard et 20% pour Chevaline.
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, renouvelable d'année en année jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire,
Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET





Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05 AOUT 2026
ID : 074-217401470-20260729-DL2026_58-DE



CONVENTION DE COFINANCEMENT TRIPARTITE PROJECTION DE CINÉMA EN PLEIN AIR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **La Commune de Lathuile**, représentée par son Maire en exercice, M. Hervé BOURNE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2026,
2. **La Commune de Doussard**, représentée par son Maire en exercice, Mme Marielle JUILIEN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du
3. **La Commune de Chevaline**, représentée par son Maire en exercice, Mme Michèle DOMENGE-CHENAL, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du ,

Ci-après collectivement désignées « les Communes ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'animation culturelle locale et afin d'offrir une animation estivale aux habitants des trois communes, il est proposé d'organiser chaque année une projection de cinéma en plein air (ci-après « l'Événement »). La présente convention a pour objet de fixer la répartition financière et les modalités d'organisation de cette action commune.

ARTICLE 1 : LIEU ET DATE DE L'ÉVÉNEMENT

La date et le lieu de l'événement seront définis chaque année en comité. Eu égard aux contraintes techniques d'accueil, la projection aura lieu sur les communes de Lathuile ou de Doussard. En cas d'intempéries, la séance de repli sera organisée au cinéma de Doussard.

ARTICLE 2 : CHOIX DE LA SÉANCE :

La sélection du film projeté se fera lors d'une réunion rassemblant les membres du comité de sélection de Ciné Villages et des représentants de chacune des trois communes.

ARTICLE 3 : BUDGET ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

Les Communes s'associent pour cofinancer la réalisation d'une projection de cinéma en plein air par an. Le coût total de la prestation (droits de diffusion, matériel de projection, sonorisation et éventuels frais annexes de repli) fera l'objet d'un devis validé préalablement par l'ensemble des parties. Les Communes conviennent de se répartir le coût réel TTC de la prestation de la manière suivante :

- **Commune de Lathuile** : 40 % du coût réel
- **Commune de Doussard** : 40 % du coût réel
- **Commune de Chevaline** : 20 % du coût réel

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Afin de simplifier la relation contractuelle avec le prestataire technique :

1. La commune d'accueil de l'événement reçoit, valide et acquitte la facture globale du prestataire.
2. Après paiement effectif, la commune d'accueil émet un titre de recette à l'attention des deux autres communes partenaires pour le recouvrement de leurs quotes-parts respectives, telles que définies à l'Article 3.
3. Ce titre de recette sera accompagné d'une copie certifiée conforme de la facture acquittée du prestataire. Les communes partenaires s'engagent à régler ce titre dans les délais légaux de paiement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Chaque commune s'engage à faire la promotion de l'événement sur ses supports de communication institutionnels (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, panneaux lumineux) en faisant figurer les logos des trois communes partenaires.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du mandat municipal en cours. Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des communes sous réserve de respecter un préavis de 3 mois avant la date retenue pour le choix du film, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt contre décharge.

Fait à **LATHUILE**, le
En 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Lathuile,
Le Maire, Hervé BOURNE

Pour la Commune de Doussard,
Le Maire, Marielle JUILIEN

Pour la Commune de Chevaline,
Le Maire, Michèle DOMENGE-CHENAL

